

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Catherine THIVET, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Amélie MOLTER, Madame Aurélie LAVILLE, Madame Sabine SAVARD.

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Information diverse :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien Maire de la Commune de Weiskirchen est décédé. Une minute de silence est observée.

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 23 mars 2021.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 23 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2021/DEC/21 du 26 mars 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 68 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/22 du 26 mars 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Xavier Prinnet à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/23 du 29 mars 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Génie à Bourbonne les Bains pour un montant de 5 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2021- 23 : Modification de la délibération n°DEL-2021-4 portant approbation du projet et du plan de financement - Système de vidéosurveillance en extérieur et d'alarmes pour les bâtiments communaux à Bourbonne les Bains et achat d'un gilet pare-balle pour le Service de Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Economique » du 09 avril 2021,

VU la délibération n°DEL-2021-4 du Vendredi 05 février 2021,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les projets de vidéosurveillance en extérieur, d'alarmes dans les bâtiments communaux et d'achat d'un gilet pare-balle lors du Conseil Municipal du 05 février 2021.

Il informe l'assemblée que cette délibération doit être modifiée. En effet, il s'avère que le mode choisi, à savoir la location pour les projets de vidéosurveillance en extérieur et d'alarmes dans les bâtiments communaux, n'est pas subventionnable par le FIPDR et le Conseil Départemental.

Il indique également que le projet des alarmes dans les bâtiments communaux est supprimé.

Il convient donc de demander aux potentiels financeurs des subventions sur l'achat d'un système de vidéosurveillance.

Le montant prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Achat d'un système de vidéo surveillance	
Coût achat (HT)	192 738.67 €
Montant subventionnable	192 738.67 €
Etat – FIPDR*	50 % x 192 738.67 € = 96 369.34 €
Conseil Départemental Contractualisation	30 % maximum x 179 200.00 € = 53 760.00 €
TOTAL MONTANTS SUBVENTIONNABLES	96 369.34 € + 53 760.00 € = 150 129.34 €

** Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation*

Il précise que le reste de la délibération n°DEL-2021-4 reste inchangé, notamment l'achat et le subventionnement du gilet pare-balle du Service de la Police Municipale.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'achat d'un système de vidéosurveillance en extérieur,
- D'approuver le plan de financement du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'achat d'un système de vidéosurveillance en extérieur,
- D'approuver le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande si la société a été choisie.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond par la négative et précise que la délibération porte sur la demande de subventions et après il y aura un appel d'offres.

Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, demande : « Si nous achetons, nous aurons les subventions ? ».

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond par l'affirmative.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si les câbles vont être tirés comme prévu.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond qu'ils vont être tirés depuis le rondpoint situé à côté de l'esplanade d'animations, rue Amiral Pierre, jusqu'au Clocheton.

DELIBERATION N°DEL-2021- 24 : Vote des taux d'imposition communaux 2021

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 et notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT *la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,*

CONSIDERANT *le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de l'année 2021.*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante de quelques nouveautés introduites par la loi de finances 2021.

La redescende du taux de TFPB du département

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales correspond à la somme du taux voté par la Commune en 2020 (soit 18.96 %) et taux voté par le département en 2020 (soit 23.94%).

Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, hausse ou diminution).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué est égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

Au vu de ces éléments susvisés, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 de la manière suivante :

→ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23.32 %

→ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.90 %

(Etant bien précisé que ce taux de référence tient compte : d'une part, du taux communal de 18.96 % qui reste inchangé par rapport à 2020, et d'autre part du taux départemental 2020 qui est de 23.94 %).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.90 % (part communale : 18.96 % + part départementale : 23.94 %)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande si la Commune est gagnante ou perdante face à ce changement.

Monsieur Christian TROISGROS et Monsieur le Maire répondent que la Commune est gagnante. Ils précisent que le déficit au Conseil Départemental sera compensé par le Fonds TVA.

DELIBERATION N°DEL-2021- 25 : Approbation du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2021 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Principal au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 08 avril 2021 à 20 heures 30.

Budget Principal 2021

Section de fonctionnement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 351 760.39 €

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 693 189.38 €

La présentation du budget communal 2021 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif Principal au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire précise que tous les budgets ont été étudiés aux différentes Commissions Municipales.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande à quoi correspondent les titres annulés.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond que cette somme correspond au remboursement de la redevance du Casino et un trop perçu sur le remboursement d'arrêt maladie.

Monsieur le Maire indique que : « Malgré la situation actuelle, le budget en section d'investissement est réalisé sans emprunt. Pour la section de fonctionnement, nous avons eu de nombreuses dépenses exceptionnelles comme l'achat des masques et le remboursement de la redevance du CASINO et nous n'augmentons pas les impôts ». Il précise que ce budget est serré et que l'excédent de l'année 2020 permet d'équilibrer le budget de l'année 2021.

Il rappelle qu'en fin d'année 2017, il y avait un déficit de 117 000.00 € sur les budgets.

Il remercie les membres des Commissions Municipales pour la préparation et l'élaboration des budgets.

DELIBERATION N°DEL-2021- 26 : Approbation du Budget Primitif Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2021 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 08 avril 2021 à 20 heures 30.

Budget Annexe de l'Eau 2021

Section d'exploitation

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 387 548.98 €.

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 696 614.68 €.

La présentation du budget annexe de l'eau 2021 est jointe en annexe n°2.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique qu'il y a moins de recettes par rapport à l'année 2020 suite à la crise sanitaire.

Madame Sabine SAVARD, Conseillère Municipale, demande comment est calculé le FCTVA.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond que la Commune perçoit le FCTVA sur des dépenses d'investissement de l'année N-2.

DELIBERATION N°DEL-2021- 27 : Approbation du Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2021 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 08 avril 2021 à 20 heures 30.

Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2021

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 238 249.26 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 689 568.86 €

Section d'investissement

Dépenses de la section d'investissement à la somme de 322 000.00 €

Recettes de la section d'investissement à la somme de 510 786.72 €

La présentation du budget gestion des activités thermales et bien-être 2021 est jointe en annexe n°3.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé à la Préfecture de la Haute-Marne pour obtenir une compensation sur les pertes de recettes de la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2021- 28 : Demande d'acceptation d'une acquisition à l'euro symbolique des immeubles rue Amiral Pierre (parcelle cadastrée section AH 57) et 3 rue de la Chavanne (parcelle cadastrée section AH 540) à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier établi le 13 avril 2021 par Maître Richard HONNET, avocat de Monsieur Dimitri LOGÉ, indiquant que ce dernier souhaite céder ses biens à la commune de Bourbonne les Bains pour l'euro symbolique,

VU les diverses concertations avec les Services de l'Etat (Sous-Préfecture, Architecte des Bâtiments de France, Direction Départementale des Territoires, Architectes et paysagistes conseil de l'Etat) afin de trouver une solution concernant le devenir de ce bâtiment,

ATTENDU que le bien est grevé de charges, notamment d'une hypothèque légale au profit du Trésor Public de Bourbonne les Bains, pour un montant de 582.00 €,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été destinataire d'un courrier de Maître Richard HONNET, avocat de Monsieur Dimitri LOGÉ, en date du 13 Avril 2021, indiquant que Monsieur Dimitri LOGÉ souhaite céder à la Commune de Bourbonne les Bains, pour l'euro symbolique, l'ensemble de ses biens immobiliers dont il est propriétaire sur la Commune de Bourbonne les Bains, à savoir rue Amiral Pierre (cadastré AH 57) et 3 rue de la Chavanne (cadastré AH 540).

Monsieur le Maire précise que cette vente est grevée d'une hypothèque légale au profit du Trésor Public de Bourbonne les Bains, pour un montant de 582.00 €.

La Commune prendra les biens en l'état et fera des siennes des obligations et contraintes légales liées à ces biens.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
AH 57	Rue Amiral Pierre	7 a 47 ca
AH 540	Rue de la Chavanne	83 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la cession par Monsieur Dimitri LOGÉ à la Commune de Bourbonne les Bains, pour l'euro symbolique, des immeubles ci-dessus désignés,
- Accepter de prendre en charge les frais notariés incluant les diagnostics, relatifs à cette vente,
- Dire que le notaire sera Maître Frédéric VAUTHIER,

- Accepter la prise en charge de l'hypothèque légale inscrite sur ces immeubles, à concurrence de 582.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession par Monsieur Dimitri LOGÉ à la Commune de Bourbonne les Bains, pour l'euro symbolique, des immeubles ci-dessus désignés,
- D'accepter de prendre en charge les frais notariés incluant les diagnostics, relatifs à cette vente,
- De dire que le notaire sera Maître Frédéric VAUTHIER,
- D'accepter la prise en charge de l'hypothèque légale inscrite sur ces immeubles, à concurrence de 582.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si la Commune doit avoir recours à un notaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il faut établir un acte notarié.

Il indique qu'il espère obtenir le permis de démolir pendant les travaux de la rue Amiral Pierre.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si c'est une obligation de garder le 1^{er} étage.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que l'Architecte des Bâtiments de France veut garder l'alignement de la rue.

DELIBERATION N°DEL-2021- 29 : Convention financière - Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Extension du réseau rue Source Maynard à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'extension du réseau rue Source Maynard à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé ;
- La pose des câbles ;
- La pose du matériel d'éclairage ;
- Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 2 880.60 € hors taxes et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer.

DELIBERATION N°DEL-2021- 30 : Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation de l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante, le 26 mars 2021, les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis, le cahier des charges, la convention d'affermage, le règlement de consultation et le rapport final de l'autorité territoriale,
- Que son choix s'est porté sur Monsieur Francky CEMPURA (conjoint collaborateur : Madame Sandy VERNEY), ayant présenté la seule offre. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.
- Que le contrat a pour objet l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains et présente les caractéristiques suivantes :
 - Début de l'exécution du contrat : A compter de la notification
 - Montant de la redevance annuelle : 4 701.00 €
 - Fin du contrat : 31 octobre 2023

La Commune de Bourbonne les Bains confie la mission d'exploitation de l'ensemble du site du Golf Miniature au délégataire qui l'exploitera à ses frais et risques dans les conditions du présent contrat en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY, conjoint collaborateur, en tant que délégataires du service public relative à l'exploitation du site du Golf Miniature à Bourbonne les Bains,

- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public, à savoir :

- Début de l'exécution du contrat : A compter de la notification
- Montant de la redevance annuelle : 4 701.00 €
- Fin du contrat : 31 octobre 2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le contrat de délégation de service public et ses pièces annexes.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY, conjoint collaborateur, en tant que délégués du service public relative à l'exploitation du site du Golf Miniature à Bourbonne les Bains,

- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public, à savoir :

- Début de l'exécution du contrat : A compter de la notification
- Montant de la redevance annuelle : 4 701.00 €
- Fin du contrat : 31 octobre 2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le contrat de délégation de service public et ses pièces annexes.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, précise que des travaux de rénovation sont prévus (réfection du toit par un prestataire et taille des arbres, réfection globale du grillage, un rafraîchissement des locaux effectués en régie par les Services Techniques).

DELIBERATION N°DEL-2021- 31 : Numérotation des bâtiments appartenant à l'agence HAMARIS Cité Champagne à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation de l'ensemble des bâtiments appartenant à HAMARIS situés Cité Champagne à Bourbonne les Bains.

En effet, le bailleur social a été contacté par le service des impôts fonciers de Chaumont suite à la division de la parcelle anciennement cadastrée section AB 717.

Les bâtiments abritant les appartements situés cité Champagne, rue Lefroit Dupain, n'ont pas de numéros.

Pour ce faire, il est nécessaire d'affecter un numéro de rue à chaque immeuble concerné. La logique de numérotation des immeubles concernés est d'affecter une lettre à chaque entrée de bâtiments. Sinon, il conviendrait de procéder à la renumérotation de la rue Lefroit Dupain toute entière.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, propose au Conseil Municipal d'affecter une lettre à chaque entrée d'immeuble pour le bâtiment collectif, ainsi qu'à chaque entrée d'immeuble individuel, de la manière suivante :

Rue	N° d'appartement
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 1
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 2
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 3
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 4
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 5
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 6
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 7
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 8
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 9
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 10
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 11
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 12
5D Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 13
5E Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 14
Impasse Champagne	Logement n° 1
Impasse Champagne	Logement n° 2
Impasse Champagne	Logement n° 3
Impasse Champagne	Logement n° 4

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal d'affecter la numérotation des immeubles Cité Champagne telle que définie dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers et à HAMARIS, propriétaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la numérotation des immeubles Cité Champagne telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL-2021- 32 : Numérotation d'une nouvelle construction rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

Madame Christiane GOURLLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation d'une nouvelle construction sise rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin.

En effet, la Commune de Bourbonne a été destinataire d'une demande de permis de construire en vue de la construction d'une maison d'habitation rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin.

Pour ce faire, il est nécessaire d'affecter un numéro de rue à l'immeuble concerné. La nouvelle construction sera sise sur les parcelles cadastrées « VILLARS SAINT-MARCELLIN Nord » sections 527 AB 316 pour 1 114 m², 527 AB 318 pour 80 m², 527 AB 320 pour 396 m² et 527 AB 321 pour 300 m². L'ordre logique de la future construction concernée est le numéro 9 bis.

Par conséquent, la future construction sise sur les parcelles ci-dessus mentionnées sera numérotée « 9 bis rue de la Vieille Route – Villars Saint-Marcellin 52400 Bourbonne les Bains ».

Madame Christiane GOURLLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc au Conseil Municipal d'affecter le numéro 9 bis rue de la Vieille Route à la future construction sise sur les parcelles cadastrées « VILLARS SAINT MARCELLIN Nord » sections 527 AB 316, 527 AB 318, 527 AB 320 et 527 AB 321.

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers et aux intéressés.

Le Conseil décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le numéro 9 bis à l'immeuble susvisé.

DELIBERATION N°DEL-2021- 33 : Numérotation d'un immeuble rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

Madame Christiane GOURLLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie, par les services de la poste, d'une demande de numérotation d'un immeuble sis rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin.

En effet, les propriétaires n'ont pas de numérotation de leur immeuble d'habitation construit rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin.

Pour ce faire, il est nécessaire d'affecter un numéro de rue à l'immeuble concerné. Il s'agit de l'immeuble cadastré « CLOS DE LA VILLE » section 527 ZI 80. L'ordre logique de numérotation de l'immeuble concerné est le numéro 13.

Par conséquent, l'immeuble, sis sur la parcelle cadastrée, cadastré « CLOS DE LA VILLE » section 527 ZI 80 sera numéroté « 13 Rue des Maranges – Villars Saint-Marcellin 52400 Bourbonne les Bains ».

Madame Christiane GOURLLOT, Maire Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc au Conseil Municipal d'affecter le numéro 13 de la rue des Maranges à l'immeuble cadastré « CLOS DE LA VILLE » section 527 ZI 80 ».

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers et aux intéressés.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Christiane GOURLLOT), décide d'affecter le numéro 13 à l'immeuble susvisé.

DELIBERATION N°DEL-2021- 34 : Numérotation d'un immeuble Route de Coiffy à Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation d'un immeuble sis Route de Coiffy à Bourbonne les Bains.

En effet, l'exploitant agricole a transféré son siège social dans des bâtiments sis 2 Route de Coiffy à Bourbonne les Bains.

Pour ce faire, il est nécessaire d'affecter un numéro de rue à l'immeuble concerné. Il s'agit du bâtiment cadastré « COTE DES GENIEVRES » section D 2481. L'ordre logique de numérotation de l'immeuble concerné est le numéro 2.

Par conséquent, l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée « COTE DES GENIEVRES » section D 2481 sera numéroté « 2 Route de Coiffy ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'affecter le numéro 2 de la Route de Coiffy à Bourbonne les Bains à l'immeuble cadastré « COTE DES GENIEVRES » section D 2481.

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers et aux intéressés.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le numéro 2 à l'immeuble susvisé.

Questions diverses :

- Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, demande comment se déroulent les travaux dans les rues Amiral Pierre et Vellonne.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond : « Les travaux avancent bien, au niveau de la rue Amiral Pierre : les réseaux d'eau, l'assainissement, le pluvial sont faits, ils vont poser les coffrets. Les gaines pour la vidéosurveillance ont été posées, ils vont attaquer les réseaux secs. Au niveau de la rue Vellonne : les essais de pression ont été faits, la conduite d'eau est posée, l'assainissement et le pluvial sont faits. Il y a un petit retard pour la rue Vellonne mais dans l'ensemble les travaux avancent bien ».

- Madame Lydia HUGUENOT, Conseillère Municipale, demande si les places de stationnement en face du salon de coiffure sont interdites.

Monsieur le Maire répond que tout le stationnement est à revoir avec une mise à jour de la signalisation. La Commission Municipale « Affaires Générales » se réunira prochainement.

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'immeuble dans la Grande Rue où il y a des barrières de sécurité.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond que des cailloux tombaient et donc les barrières ont été installées pour la sécurité. Un courrier a été envoyé au propriétaire afin qu'il sécurise son immeuble.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 56.



Monsieur André NOIROT